

COMMUNE DE PLOUGONVEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
Canton de Plouigneau*

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 25 janvier 2024
Projets de délibérations

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 7 décembre 2023 du Conseil municipal
2. Information relative aux décisions prises par la Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal

Affaires générales

3. Dépôt de pièces auprès des Archives départementales

Economie

4. Avis sur le projet éolien de la société « VSB » lieu-dit Gaspersn

Education

5. Crèche « La baleine bleue » : convention pour les années 2024, 2025 et 2026

Environnement

6. Lutte contre la méréule et autres parasites xylophages

Finances

7. Tarifs 2024
8. Rapport d'orientations budgétaires
9. Régularisation cadastrale à Coat Lohès : échange de parcelles
10. Régularisation cadastrale à Coat Lohès : cession de parcelles
11. Ouverture d'une enquête publique préalablement au déclassement d'une partie d'une voie communale à Corveou

Ressources humaines

12. Mise à jour du tableau des emplois - création d'emplois non permanents pour des activités saisonnières ou des accroissements temporaires d'activités
13. Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de gestion du Finistère (CDG29)

Séance du 25 janvier 2024 du Conseil municipal – projets de délibérations

**Approbation du compte-rendu
de la séance du 7 décembre 2023 du Conseil municipal**

Exposé des motifs

Rapporteuse : Bernadette Auffret

La séance du 7 décembre 2023 du Conseil municipal a fait l'objet d'un projet de compte-rendu annexé à l'ordre du jour.

Les membres du Conseil sont invités à formuler d'éventuelles observations à ce projet si besoin est.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver le projet compte-rendu de la séance du 7 décembre 2023**

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Information relative aux décisions prises par la Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal

Exposé des motifs

Rapporteuse : Bernadette Auffret

En application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire a reçu délégation du Conseil municipal dans les conditions prévues par la délibération n° 2020-28 du 18 juin 2020.

En conséquence, la Maire informe le Conseil municipal de la ou des décisions prises conformément à cette délégation :

| Ressources | | | |
|------------|------------|--|--|
| Date | Références | Objet | Description |
| 05/01/2024 | D-2024-1 | Décision portant suppression de la régie « médiathèque » | Suppression de la régie « médiathèque » vu l'instauration de la gratuité |

| Commande publique | | | | |
|-------------------|------------|-------------------------------|---------------|-------------|
| Date | Références | Objet | Bénéficiaire | Montant TTC |
| 05/12/2023 | D-2023-4 | Achat d'un véhicule Boxer | AMR Cocooning | 21 588,00 € |
| 05/12/2023 | D-2023-5 | Achat d'un véhicule Berlingot | J. Bervas | 14 538,76 € |
| 10/01/2024 | D-2024-2 | Achat d'un défibrillateur | Cardioseours | 1 288,80 € |

Il est proposé au Conseil municipal :

- **de prendre connaissance des décisions prises par la Maire par délégation.**

Le Conseil municipal est invité à en prendre acte.

Dépôt de pièces auprès des Archives départementales

Exposé des motifs

Rapporteuse : Bernadette Auffret

La commune dispose dans ses archives de pièces historiques remontant jusqu'au XIX^e siècle.

Or, les locaux dans lesquels les archives sont entreposées aujourd'hui (les caves de l'ancienne mairie) sont humides. Il semble s'y développer des champignons, tandis que des documents sont endommagés par des infiltrations d'eau.

Malheureusement, la commune ne dispose pas pour l'instant de locaux qui seraient adaptés à l'archivage.

Une démarche de tri des archives est menée avec le CDG29. Les Archives départementales ont également été sollicitées afin d'apporter des conseils à la collectivité, et indiquer si elles seraient disposées à accueillir un dépôt d'archives de la commune.

Afin de préserver les documents historiques encore présents dans les archives de la collectivité et qui constituent une part de son patrimoine, il semble en effet judicieux de déposer auprès des Archives départementales l'ensemble des documents antérieurs à 1947 (budgets, cadastre, délibérations, documents électoraux, militaires, etc.).

En application de l'article L 212-12 du Code du Patrimoine, un tel dépôt doit être précédé d'une délibération du Conseil municipal autorisant à déposer aux Archives départementales les documents identifiés. Si le Conseil départemental prend en charge la conservation des pièces, la commune en reste propriétaire.

Le cas échéant, il semble pertinent d'autoriser les Archives départementales à réutiliser de façon gratuite les archives confiées (par exemple en les publiant sur leur site internet).

Il est proposé au Conseil municipal :

- **de solliciter formellement les Archives départementales pour un dépôt d'archives ;**
- **d'autoriser le dépôt de toutes les pièces antérieures à 1947 qui seraient identifiées par Mme la Maire ;**
- **d'autoriser les Archives départementales à numériser, exploiter et diffuser les archives ainsi déposées ;**
- **d'autoriser la Maire à effectuer les actes et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Avis sur le projet éolien de la société « VSB » lieu-dit Gaspersn

Exposé des motifs

Rapporteur : Nicolas Inisan

La société « VSB Energies Nouvelles » (VSB) porte un projet de parc éolien au Sud du lieu-dit Gaspersn.

VSB, qui a transmis les pièces ci-annexées afin de présenter son projet.

Elle sollicite auprès du Conseil municipal un avis sur le projet présenté et la poursuite de ses démarches (études environnementales, demandes d'autorisations administratives, etc.).

Il est proposé au Conseil municipal :

- **de donner un avis favorable ou défavorable au projet porté par la société « VSB », et dès lors à la poursuite jusqu'à leur terme des études et des démarches nécessaires à l'aboutissement dudit projet.**

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

**Crèche « La baleine bleue » :
convention pour les années 2024, 2025 et 2026**

Exposé des motifs

Rapporteuse : Yolande de Ternay

Par courrier en date du 22 décembre 2023, Mme la Présidente de la crèche « La baleine bleue » propose à la commune une nouvelle convention de partenariat pour les années 2024, 2025 et 2026.

Il est rappelé :

- que par délibération n° 78-2014 en date du 23 septembre 2014, le Conseil municipal de Plougonven a approuvé le principe d'une adhésion de la commune au projet de création d'une maison de l'enfance intercommunale
- qu'une convention a été conclue en 2015 entre la Caisse d'allocations familiales du Finistère (CAF), d'une part, et les communes de Lannéanou, Plougonven, Le Cloître-Saint-Thégonnec et Plourin-lès-Morlaix, d'autre part, pour le co-financement de la crèche « La baleine bleue ».

A ce jour, 3 berceaux sont attribués aux Plougonvenaises et aux Plougonvenois. Ils profitent à 12 familles. Ils représentent pour la commune une dépense de 4 624,00 € par berceau par an.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'adopter le projet de convention ci-annexé ;**
- **de dire que les crédits budgétaires correspondants seront portés au budget ;**
- **d'autoriser la Maire à effectuer les actes et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Lutte contre la mэрule et autres parasites xylophages

Exposé des motifs

Rapporteur : Pascal Berthou

L'article 76 de la loi Alur du 24 mars 2014 a défini certaines dispositions concernant la lutte contre les mэрules. Cet article prévoit un dispositif d'information s'articulant autour des connaissances et des caractéristiques locales de développement du champignon.

L'arrêté préfectoral n° 2904-07-2018004-0004 du 4 janvier 2018 relatif à la lutte contre les mэрules et autres parasites xylophages distingue deux groupes de communes :

- celles inscrites comme faisant partie de la zone d'exposition (six communes dans le Finistère). Un état parasitaire établi depuis moins de 6 mois doit alors être annexé à toutes les promesses de ventes d'immeubles sur le territoire communal ;
- celles classées en zone de vigilance : les notaires, agents immobiliers et professionnels de la transaction immobilière y ont l'obligation d'informer les futurs acquéreurs quant à cette question.

L'article 5 dudit arrêté dispose que les communes placées en zone de vigilance doivent délibérer chaque année pour demander leur maintien en zone de vigilance ou leur inscription en zone d'exposition.

Le Conseil municipal avait fait le choix, en 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023, de maintenir la commune en zone de vigilance.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **de se prononcer en faveur du maintien de Plougouven en « zone de vigilance ».**

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Tarifs 2024

Exposé des motifs

Rapporteuse : Bernadette Auffret

Il convient de fixer les tarifs de services communaux pour l'année 2024.

La municipalité, dans un contexte d'inflation, cherche à maintenir à leurs niveaux actuels les tarifs, afin de ne pas faire peser davantage de charges sur les ménages.

Afin de gagner en souplesse, il semble enfin pertinent d'autoriser la Maire, par délégation, à fixer les tarifs d'activités ou de produits qui ne seraient pas expressément prévus par le Conseil municipal.

La proposition de grille tarifaire élaborée suite à séance du 16 janvier 2024 de la commission des finances est jointe en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'adopter le projet de tarification des services communaux tel qu'annexé ;**
- **de dire que lesdits tarifs entrent en vigueur le 1^{er} février 2024 et sont applicables jusqu'à nouvelle délibération ;**
- **de donner délégation à la Maire pour établir la tarification qui semble opportune pour les services et produits dont la tarification n'a pas été fixée par le Conseil municipal ;**
- **d'autoriser la Maire à effectuer les actes et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Rapport d'orientations budgétaires

Exposé des motifs

Rapporteuse : Bernadette Auffret

La collectivité est en pleine élaboration de son budget pour l'année 2024.

La séance du 16 janvier 2024 de la commission des finances a été l'occasion de premiers échanges sur ce budget 2024.

En prévision du vote consacré à l'adoption du projet de budget, il est soumis le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé.

L'ensemble des membres du Conseil municipal est invité à en débattre lors de la séance.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **de prendre connaissance du rapport d'orientations budgétaires ;**
- **de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2024.**

Le Conseil municipal est invité à en prendre acte.

Régularisation cadastrale à Coat Lohès : échange de parcelles

Exposé des motifs

Rapporteuse : Bernadette Auffret

Le chemin menant à la voie verte au lieu-dit Coat Lohès, propriété de la commune, est cadastré sous le n° XA 35. Il est riverain de la propriété des époux PRIGENT, dont les parcelles sont notamment cadastrées sous les n^{os} XA 36 et XA 60.

Afin de créer une extension à leur habitation, Madame et Monsieur PRIGENT avaient proposé à la commune de déplacer le sentier de quelques mètres, dans la parcelle n° XA 36.

Si l'opération de bornage et de création du nouveau tracé avaient été réalisée à leurs frais exclusifs, l'échange de parcelles n'avait pas été enregistré au cadastre.

Il apparaît judiciaire, tant pour les conjoints PRIGENT que pour la commune, que la situation soit régularisée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée sous le n° XA 35, identifiée en annexe, à Monsieur et Madame PRIGENT ;**
- **d'approuver l'achat par la commune d'une parcelle correspondant à l'état réel du tracé du chemin rural n°188 telle qu'identifiée en annexe ;**
- **de dire que la parcelle acquise sera versée dans le domaine privé de la commune ;**
- **de dire que l'ensemble des frais afférents à cet échange seront à la charge de Madame et Monsieur PRIGENT ;**
- **d'autoriser la Maire à effectuer les actes et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Régularisation cadastrale à Coat Lohès : cession de parcelles

Exposé des motifs

Rapporteuse : Bernadette Auffret

Madame et Monsieur PRIGENT souhaitent acquérir les parcelles, propriétés de la commune, référencées sous les n^{os} XA 59 (964 m²), XA 62 (190 m²), XA 56 (822 m²) et XA 57 (153 m²) qui donnent accès à leur propriété à Coat Lohès.

Ils sont les utilisateurs exclusifs de ces chemins, qui ne desservent aucune autre propriété, et sur lesquels ont été construit en partie des bâtiments.

Il apparaît judicieux de régulariser la situation, en donnant suite à la proposition des époux PRIGENT.

Le prix final sera celui fixé après avis du service des domaines.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver la cession des parcelles référencées sous les n^{os} XA 59, XA 62, XA 56 et XA 57 à Madame et Monsieur PRIGENT ;**
- **d'autoriser Mme la Maire à fixer le prix de vente après avoir sollicité l'avis du service des domaines ;**
- **de dire que l'ensemble des frais afférents à cette cession seront à la charge des acquéreurs ;**
- **d'autoriser la Maire à effectuer les actes et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Ouverture d'une enquête publique préalablement au déclassement d'une partie d'une voie communale à Corveou

Exposé des motifs

Rapporteuse : Bernadette Auffret

Madame et Monsieur PENN souhaitent acquérir une partie de la route qui donne accès à leur propriété à Corveou (parcelle n° WL 240). Les époux PENN entretiennent d'ores et déjà à leurs frais cette partie de la voie.

Il apparaît opportun de donner suite à la proposition des époux PENN.

Cette route étant une voie communale, il convient de la déclasser du domaine public avant toute cession.

Une enquête publique, telle que la prévoit l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, est donc nécessaire.

Le Conseil municipal est invité à ce prononcer sur ce projet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement de la partie de la voie publique identifiée en annexe ;**
- **de charger Mme la Maire de réaliser les démarches nécessaires au lancement de cette enquête publique ;**
- **d'autoriser la Maire à effectuer les actes et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Mise à jour du tableau des emplois - création d'emplois non permanents pour des activités saisonnières ou des accroissements temporaires d'activités

Exposé des motifs

Rapporteuse : Bernadette Auffret

Plusieurs périodes de l'année voient l'activité des services communaux modifiées :

- pour le centre de loisirs, chaque période de vacances scolaires entraîne une augmentation sensible du nombre d'enfants accueillis, alors que l'ouverture est quotidienne
- pour les activités socioculturelles en général, les périodes de vacances scolaires sont l'occasion de proposer des activités supplémentaires à la population
- pour les différents services de la collectivité, les congés annuels des agents titulaires, notamment durant l'été, sont susceptibles d'entraîner des adaptations du service.

Par ailleurs, au vu de la saisonnalité, d'événements, ou de dossiers particuliers, les services communaux peuvent être amenés à faire face à un surcroît temporaire de travail.

Afin de faire face à ces différentes situations, il serait utile que le Conseil municipal crée des emplois non permanents.

Ces emplois ne seraient ni occupés par des fonctionnaires, ni pourvus de façon constante, mais permettraient l'éventuel recrutement d'agents contractuels pour des périodes temporaires.

Il est ainsi proposé de créer comme suit des emplois non permanents :

| Proposition de création d'emplois non permanents | | | | |
|--|----------------------------|-----------|--------------------------------------|------------------------|
| Type | Emploi | Catégorie | Cadre d'emplois de référence | Temps de travail (/35) |
| Administration, moyens et ressources | | | | |
| Non permanent | Gestionnaire administratif | C | Adjoints administratifs territoriaux | 35 |
| Non permanent | Gestionnaire administratif | C | Adjoints administratifs territoriaux | 35 |

Séance du 25 janvier 2024 du Conseil municipal – projets de délibérations

| Affaires sociales | | | | |
|---|-----------------------|---|--------------------------------------|----|
| Non permanent | Accompagnant social | C | Adjoints administratifs territoriaux | 28 |
| Non permanent | Accompagnant social | C | Adjoints administratifs territoriaux | 28 |
| Aménagement, environnement et équipement | | | | |
| Non permanent | Agent technique | C | Adjoints techniques territoriaux | 35 |
| Non permanent | Agent technique | C | Adjoints techniques territoriaux | 35 |
| Education et culture | | | | |
| Non permanent | Accompagnant éducatif | C | Adjoints territoriaux d'animation | 35 |
| Non permanent | Accompagnant éducatif | C | Adjoints territoriaux d'animation | 35 |
| Non permanent | Accompagnant éducatif | C | Adjoints territoriaux d'animation | 35 |
| Non permanent | Accompagnant éducatif | C | Adjoints territoriaux d'animation | 35 |
| Non permanent | Accompagnant éducatif | C | Adjoints territoriaux d'animation | 35 |
| Non permanent | Accompagnant éducatif | C | Adjoints territoriaux d'animation | 35 |
| Non permanent | Accompagnant éducatif | C | Adjoints territoriaux d'animation | 35 |
| Non permanent | Accompagnant éducatif | C | Adjoints territoriaux d'animation | 35 |
| Non permanent | Accompagnant éducatif | C | Adjoints territoriaux d'animation | 35 |
| Non permanent | Accompagnant éducatif | C | Adjoints territoriaux d'animation | 35 |
| Non permanent | Accompagnant éducatif | C | Adjoints territoriaux d'animation | 35 |

Il est proposé au Conseil municipal :

- **de créer au sein de la collectivité, à compter du 1^{er} février 2024, les emplois non permanents selon les intitulés, cadre(s) d'emplois et temps de travail tels que listés ci-avant ;**
- **de modifier en conséquence le tableau des emplois ;**
- **de dire que les crédits budgétaires correspondants seront portés au budget ;**
- **d'autoriser la Maire à effectuer les actes et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de gestion du Finistère (CDG29)

Exposé des motifs

Rapporteuse : Bernadette Auffret

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales.

Les Centres de gestion doivent ainsi proposer par convention une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-11 du Code de justice administrative. Les Centres de gestion peuvent aussi assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties (articles L.213-5 et 213-10 du Code de justice administrative), à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

Les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels.
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement.
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne.
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle.

Séance du 25 janvier 2024 du Conseil municipal – projets de délibérations

- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard de travailleurs handicapés.
- décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Le CDG29 a fixé un prix forfaitaire de 500 € par médiation ; toute heure supplémentaire au-delà de huit heures étant facturée 75 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'adopter l'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de gestion du Finistère selon les conditions exposées ci-avant ;**
- **d'autoriser la Maire à effectuer les actes et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.